Informations de base

2000/2299(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Transports aériens: protection des passagers **Subject** 3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	COLLINS Gerard (UEN)	21/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	RIPOLL Y MARTÍNEZ DE BEDOYA Carlos (PPE-DE)	25/01/2001
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0365	Résumé
29/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2001	Vote en commission		Résumé
20/06/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0249/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		

05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0439/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2299(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/12878

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0249/2001	20/06/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0439/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0085-0218 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0365	21/06/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0398/2001 JO C 155 29.05.2001, p. 0006	28/03/2001	

Transports aériens: protection des passagers

2000/2299(COS) - 05/09/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Gerard COLLINS (UEN, IRL) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Transports aériens: protection des passagers

2000/2299(COS) - 21/06/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer des mesures législatives et encourager l'adoption d'engagements volontaires en vue de protéger les passagers aériens dans l'Union européenne. CONTENU : malgré la croissance des transports aériens, sous l'impulsion du marché unique, les critiques se font de plus en plus vives à l'égard de la qualité du service. La politique d'ensemble exposée dans la présente communication est fondée à la fois sur la législation communautaire régissant les droits des passagers, mais également sur des engagements volontaires du secteur des transports aériens visant à améliorer la protection des usagers. En effet, les voyageurs sont souvent déçus et frustrés par le traitement réservé à leurs réclamations et les difficultés rencontrées pour régler les litiges: ce sont des points sur lesquels une action s'impose. De plus, leurs intérêts, souvent mal représentés, devraient être mieux défendus pour compenser l'influence des transporteurs aériens et des aéroports. Dans ce contexte, la Commission proposera des mesures législatives pour : - permettre aux usagers qui subissent un retard de poursuivre leur voyage dans de bonnes conditions, en leur donnant le droit soit d'obtenir le remboursement de leur billet, soit de prendre le premier vol qui se présente (2001); - créer de nouveaux droits pour les usagers, en fixant des conditions minimales à respecter dans les contrats de transport aérien, après consultation des parties concernées (2001); - donner aux usagers les informations dont ils ont besoin pour leur permettre de choisir en connaissance de cause entre plusieurs compagnies aériennes (publication de rapports réguliers à l'intention des consommateurs); La Commission encouragera l'élaboration et l'adoption d'engagements volontaires par les compagnies aériennes européennes (2000 - 2001) concernant notamment : - l'amélioration de la qualité des services en proposant, par exemple, les tarifs les moins chers possibles, en permettant de conserver les réservations pendant un certain temps, en informant rapidement les voyageurs en cas de retard, en tenant compte des besoins des personnes handicapées et en facilitant le dépôt des plaintes; - la prise en charge adéquate des voyageurs retardés de manière à réduire le plus possible les désagréments qu'ils subissent; - des procédures simples pour le dépôt des plaintes et des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges. Elle encouragera également les aéroports à s'engager volontairement à définir des normes de qualité pour leurs services et à envisager l'adoption de normes de conception pour les aérogares. La Commission prendra également les initiatives suivantes: - réflexion, avec les États membres et les organisations d'usagers, sur la meilleure façon de renforcer la représentation des passagers (2001), - examen des effets sur le marché des ventes et réservations via internet, ainsi que leur compatibilité avec les règles de concurrence (2001), - évaluation de l'incidence des conditions à bord sur la santédes voyageurs (2001).